

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

Procès Verbal de la séance du Comité du 04 février 2013

Le Comité Syndical régulièrement convoqué le 6 Janvier 2013, s'est réuni le 04 Février 2013 à la Salle Socioculturelle de la ville de Pont à mousson.

Etaient présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B : MM. ARIES Christian, GOBERT Jean-Louis, GUILLOUET Guy, JODEL Paul, LABARRE Daniel, VALENTINI Serge ;
Communauté de Communes du Bassin de Pompey : Mr PARNISARI Jean-Pierre ;
S.I.E. du secteur de Pont à Mousson : MM. DUBOIS Guy, MARCHAL Gilbert ;
Communauté de Communes du Toulouais : MM. BOURGEOIS Alain, CAULE Alain (Suppléant), GROSJEAN Daniel, SILLAIER Roger
Communauté de Communes du Lunévillois : MM CHENAL Pierre, FRASNIER François, SUGG Michel ;
Communauté de Communes de sel et du Vermois : MM. ARNOLD Bernard (Suppléant), BAZIN Thibault, MOITRIER Michel;
Communauté de Communes de Moselle et Madon : MM. LAGRANGE Daniel, NOIREL Henry, PERRIN Jean-Michel, THIL Etienne .
l'E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulouais : MM. MARTIN Maurice, SAUCY Bernard ;
Communauté de Communes du Saintois : Mr. RENAUDIN Denis ;
Communauté de Communes du Sânon : MM MARCHAL Michel, VOGIN Michel ;
Communauté de Communes du Grand Couronné : Mr GLACET José ;
Communauté de Communes de Seille et Mauchère : Mr GEORGIN Denis ;
Communauté de Communes du Pays de la Vezouze : MM. BOURA Claude, MARTIN Paul ;
Communauté de Communes du Chardon Lorrain : Mme BRABANT Brigitte (a quitté la séance à 19h45), Mr CAILLOUX René (a quitté la séance à 19h45);
Communauté de Communes du Bayonnais : MM. BERGE Yves, VIGNERON André ;
Communauté de Communes du Val de Meurthe : Mr DELANDRE Robert ;
Communauté de Communes du Saintois au Vermois :
Communauté de Communes de la Mortagne :
Communauté de Communes des Vallées du Cristal : MM. BARBIER Pierre, TISSOUX Christian ;
Communauté de Communes du pays de la Haute Vezouze : Mr ARNOULD Philippe ;
Communauté de Commune de la Pipistrelle :
Communauté de Communes du Grand Valmon : Mr RIGAUD Bertrand ;
Communauté de Communes de Hazelle : Mr DROUIN Bernard ;
Communauté de Commune du Massif de Haye : Mr FONTAINE André ;
S.I.V.U du Badonvillois : Mr NUSS Claude ;
S.I.V.U de Badonviller :
Communauté de Communes des Côtes de Haye :
Communauté de Communes du Mirabée :
SE du Saintois : Mme TISSERON Agathe ;
S.I.V.O.M. de Natagne et Mauchère :

<i>Nombre</i>	
<i>de délégués en exercice :</i>	74
<i>de présents :</i>	45
<i>de votants :</i>	48

Pouvoirs :

Mr FERRARI Jacques donne pouvoir à Mr ARIES Christian (SISCODELB), Mr PARMENTIER Michel donne pouvoir à Mr RENAUDIN Denis (CC Saintois), Mr PHILIPPE Fernand donne pouvoir à Mr SUGG Michel (CC Lunévillois)

Suite au décès de M. Serge Pereira Da Silva, conseiller municipal de Hatriz et membre du SDE54, le comité a observé une minute de silence.

1) Délibération sur le procès-verbal du comité 06 février 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du comité du 06 février 2012.

2) Délibération sur les adhésions au SDE54 de la communauté de communes de Hazelle en Haye et de la Communauté de Communes du Pays du Saintois;

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la communauté de communes de Hazelle a fusionné avec la communauté de communes du Massif de Haye pour donner naissance à la communauté de communes de Hazelle en Haye. La communauté de communes du Saintois, la communauté de communes "la Pipistrelle" et la communauté de communes du Mirabée ont fusionné pour donner naissance à la communauté de communes du Pays du Saintois. Les communes de HOUDREVILLE (non adhérente du SDE54), QUEVILLONCOURT (Synd. Elec. du Saintois) et de GERBECOURT ET HAPLEMONT (Synd. Elec. du Saintois) intègrent le périmètre de ce nouvel EPCI. La création de ces deux nouvelles communautés de communes est effective à compter du 1er janvier 2013, conformément à l'arrêté préfectoral de création, elles se substituent de plein droit aux communautés de communes initiales déjà adhérentes au SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la communauté de commune de Hazelle en Haye et la communauté de communes du Pays du Saintois. Il est PRÉCISÉ que les communes de QUEVILLONCOURT et GERBECOURT ET HAPLEMONT ne s'étant pas retirées du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Saintois (SIES) préalablement à leur adhésion à la communauté de commune du Pays du Saintois, restent affectées au SIES pour le calcul des redevances de concession du SDE54.

3) Délibération sur l'élection de deux membres du bureau SDE54

Vu les fusions de communautés de communes intervenues à compter du 1^{er} janvier 2013, et suite au décès d'un membre du bureau, il convient d'élire deux membres au bureau du SDE54. Le Président rappelle que conformément aux statuts du SDE54, le bureau syndical est composé de 22 membres répartis en 4 collèges d'E.P.C.I. en fonction de la population. Le Président rappelle la répartition des sièges au bureau pour chaque collège. Un premier siège est à pourvoir au sein du 1^{er} collège (EPCI de plus de 101 000 habitants), l'autre siège au sein du 4^{ème} collège (EPCI de moins de 10 000 habitants).

Il est procédé à l'élection pour le 1^{er} collège :

Aucun membre du 1^{er} collège n'ayant proposé sa candidature, le président lance un appel aux candidats. Aucun candidat ne s'étant déclaré, le comité fait un constat de carence, le poste reste vacant.

Il est procédé à l'élection pour le 4^{ème} collège :

M. DROUIN Bernard, représentant de la communauté de communes de Hazelle en Haye est seul à présenter sa candidature pour le poste du 4^{ème} collège. Aucune autre candidature n'ayant été déclarée, le Président propose un vote à main levée. Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE un vote à main levée pour l'élection du délégué au bureau pour le 4^{ème} collège. A l'unanimité des voix moins une abstention, M. Bernard DROUIN est élu pour siéger au sein du bureau, il représentera les EPCI du 4^{ème} collège.

4) Délibération sur la mise à jour du périmètre de SDE 54

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes de Hazelle en Haye, effective à compter du 1er janvier 2013, se substituant de plein droit à la communauté de communes de Hazelle et à la communauté de communes du Massif de Haye; Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays du Saintois effective à compter du 1er janvier 2013, se substituant à la communauté de communes du Saintois, à la communauté de communes « La Pipistrelle » et à la communauté de communes du Mirabée; Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution du périmètre du syndicat départemental d'électricité à compter du 1er janvier 2013 ; AUTORISE le président à signer l'avenant d'actualisation du périmètre de la convention de concession correspondant.

5) Délibération sur le : Mise à jour du Programme « ART8 » pour l'année 2011 et 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé la mise à jour de la liste du programme 2011 et 2012 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Il est rappelé que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des fonds de concours ART8 intègre une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2011 et 2012 est fixé à 15%. Il est rappelé que le taux de 15% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du bureau du 25/06/2012.

6) Délibération sur le compte administratif 2012

Le compte administratif 2012 laisse apparaître un excédent global réel de 535 783.49 € en 2012 contre 247 126.25 € en 2011. Hors la présence du Président, sur proposition du 1er Vice-Président, Monsieur Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte administratif 2012, conforme au compte de gestion définitif du payeur départemental disponible et consultable lors de la séance.

7) Délibération sur le compte de gestion 2012 du receveur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2012 définitif du payeur départemental.

8) Délibération sur l'avenant au cahier des charges de concession fixant l'enveloppe financière allouée par ERDF pour le programme ART8 en 2013

Le Président rappelle au comité que chaque année, il convient de négocier le montant de l'enveloppe allouée par ERDF pour financer les travaux de dissimulation des réseaux (Article 8 du cahier des charges de concession). Le Président rappelle les baisses de crédits annoncées au niveau national par ERDF depuis 2011. Pour l'année 2013, il informe le comité des résultats des concertations menées avec ERDF qui ont abouti à un maintien du montant de l'enveloppe au niveau de celui alloué en 2012, contrairement à la baisse annoncée l'année dernière. Par ailleurs, le Président précise que le montant des crédits pour l'année 2013 intégrera un reliquat 2012 non affecté. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe 2013, PRECISE que les 460 000 € intègrent, d'une part, la dotation annuelle 2013 fixée à 456 203 €, montant inchangé par rapport à 2012, d'autre part, un reliquat de 3 797 € de crédits non affectés au programme de travaux 2012. Le comité AUTORISE le Président à signer la convention précitée.

9) Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur. Le comité approuve la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2013. Il a précisé que le calcul définitif de la redevance R1 intégrera l'indice Ing, dit d'Ingénierie, de décembre 2012, dès sa publication au Journal Officiel. Le montant de la redevance R1 estimé s'élève à 295 111€. Ce chiffre est provisoire car l'indice d'ingénierie du mois de décembre ainsi que la mise à jour de certaines longueurs de réseau et populations ne sont pas encore connues ou officialisées par ERDF.

10) Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il approuve la liste des communes, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2013, estimée à **1351731.34 €**, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux 142 collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée que dix dossiers relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2012 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires à cause de retard dans le dépôt des dossiers.

Avec l'accord du concessionnaire ERDF, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, à l'unanimité, a accepté d'intégrer en complément à la liste des communes bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2012 le dossier des 9 collectivités. Le comité a rappelé que pour ces 9 dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession sont ceux retenus pour l'année 2012 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 06 février 2012 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2012. La redevance pour ces dossiers représente 36 317.33 €.

11) Débat d'Orientation Budgétaire 2013

Pour SDE 54, plusieurs éléments sont à prendre en compte. Du côté des recettes, notre budget est « alimenté » par les redevances R1 et R2 ainsi que par la dotation « article 8 (anciennement 40%) » relative à l'enfouissement des réseaux, toutes versées par ERDF ainsi que par nos excédents. La redevance R2 est attribuée en totalité aux E.P.C.I. et communes concernées. La redevance R1 ne l'est qu'en partie (~81 000 € sur ~295 000 € prévus en 2013) et la différence (~214 000 €) permet de financer le fonctionnement (~162 000 €) de notre syndicat sans demander de participation aux adhérents et de dégager un « autofinancement » sur R1 de 53 000 €. Pour les programmes dits « article 8 (anciennement 40 %) », la totalité de la dotation annuelle d'ERDF est attribuée aux communes subventionnées. Pour 2013, ERDF nous propose une enveloppe annuelle de 456 203 €. Si SDE 54 valide un programme supérieur, le supplément doit être trouvé sur ses fonds propres et les participations éventuelles du S.I.S.CO.D.E.L.B. pour le nord du département. Exceptionnellement pour 2013, SDE54 bénéficiera de 30 721 € au titre de la redevance R2 calculée à partir des subventions versées aux communes sur ses fonds propres. Cette dotation viendra compléter les dotations ART8 pour 2013. Enfin, la prudence budgétaire mise en œuvre depuis l'origine du syndicat permet d'avoir un résultat excédentaire global de clôture de 535 783 € en 2012 contre 247 126 € en 2011, 300 205 € en 2010 ; 297 701 € en 2009, 289 969 € en 2008 et 361 525 € en 2007. Du côté des dépenses, il faut prévoir le fonctionnement du syndicat, les versements d'une partie du R1 et de la totalité du R2, les amortissements et les crédits de paiement pour les programmes ART8 ainsi que quelques achats de matériels et logiciels nécessaires à l'activité du syndicat. Pour les programmes « article 8 » les fonds disponibles en 2012 s'élèveraient à : 1 065 900 € contre 802 861 € en 2012 (901 114 € en 2011 ; 862 531 € en 2010). Avec cette enveloppe, il faut financer le programme 2013 mais également payer les programmes antérieurs non encore soldés (2012 et 2011). Pour ceux-ci, il faut prévoir 512 080 €. Le disponible pour le programme 2013 n'est donc que de 553 819 €. Il faut rappeler qu'en 2011, le comité syndical a décidé de modifier le calcul des subventions en établissant un taux « flottant » établi par un rapport entre les fonds disponibles et le coût des travaux prévus avec un % minimum de 15%. Par ailleurs, depuis 2010, il faut préciser que la participation de France Télécom au titre de la prise en charge d'une partie du coût de l'enfouissement du réseau de téléphonie passe par notre budget. Elle est estimée en dépenses-recettes à 70 000 €. En 2011, 18 170 € ont été versés. Il convient aussi de prévoir le recouvrement de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE) et son reversement aux communes concernées pour un montant estimé de 100 000 € même s'il est probable que ces dernières continuent à la percevoir directement (articles 7398 et 7351).

Enfin, au cas où il serait possible de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) déposés, il faut prévoir au budget la recette et la dépense pour verser aux collectivités bénéficiaires la quote-part qui leur reviendra (articles 688 et 7788). Au titre des investissements pour l'activité du syndicat, il faut prévoir quelques achats pour 2 500 € : des logiciels, du matériel informatique et du mobilier.

12) Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Conformément aux dispositions comptables qui obligent à affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif. Vu l'excédent de fonctionnement 2012 qui s'élève à **79 076.01 €**, sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2012 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

13) Délibération sur le Budget Primitif 2013

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de Budget primitif 2013, conforme aux orientations budgétaires.

14) Délibération sur l'approbation du programme ART8 pour l'année 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2013 à 15% du montant des travaux éligibles. DECIDE de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2013 jointe en annexe, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F.; PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, pour une hausse calculée n'excédant pas 1000 €, le seuil des 10% ne s'applique pas et la subvention est versée sans nouvelle délibération ; PRECISE que les dossiers supplémentaires déposés par les communes, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

15) Délibération sur l'approbation des notes techniques du SDE54 pour 2014

Le Président indique à l'assemblée que les notes techniques précisant les interventions du SDE54 n'ont pas être modifiées par rapport à celles votées l'année dernière. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fiche technique A relative au règlement d'attribution des fonds de concours ART8, APPROUVE la fiche technique B relative aux modalités de calcul de la redevance R2, APPROUVE la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes », APPROUVE la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur France Télécom aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux.

16) Délibération sur le versement de la participation de France Télécom aux travaux de dissimulation des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et France Télécom. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par France Télécom aux collectivités maîtres d'ouvrage, calculée sur la base de 2€ par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2013, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de France Télécom, PRECISE que la liste complète la liste des communes déjà votées par le comité lors du comité du 04/02/2012 ;DECIDE de déléguer au bureau du SDE54 la mise à jour de la liste ci-annexée, par des dossiers bénéficiaires recevables au titre de l'année 2013 ;

17) Information sur l'élimination des postes tours : réalisations 2012 et prévisions 2013

ERDF a fait le point sur les réalisations 2012 et sur les prévisions 2013 relatives au programme de suppression des postes cabine hautes, conformément à l'article 4 de l'annexe I du cahier des charges de concession.

18) Délibération sur l'adhésion du SDE54 à l'Entente des syndicats d'électricité du grand Est

Le Président informe le comité des travaux réalisés en commun entre les syndicats d'électricité du grand Est. Les huit syndicats d'électricité de concernés sont l'Aisne (USEDA), les Ardennes (FDEA), l'Aube (SDEA), la Marne (SIEM), la Haute-Marne (SDEHM), la Meurthe et Moselle (SDE 54), la Meuse (FUCLEM) et les Vosges (SMEDV), ils se réunissent régulièrement pour évoquer leurs activités et les problématiques rencontrées dans l'exercice de leurs compétences. Au fil des réunions, il a semblé important de créer une "Entente Est" en regroupant ces 8 syndicats qui représentent ensemble 4336 communes et plus de 1 534 700 usagers. L'entente serait créée suivant les modalités des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE la participation du SDE54 à l'entente des syndicats du grand Est ; PRECISE que la participation à cette entente ne privera en aucune manière que ce soit l'autorité du SDE54 dans l'exercice de sa compétence pour la concession liée à distribution publique d'électricité en Meurthe-et-Moselle ; PRECISE que la participation à cette entente n'engendrera aucune dépense pour le SDE54 au titre des frais de fonctionnement de l'entente ou toute autres dépenses exceptionnelles hormis les remboursements de frais engagés par les élus ou les agents du SDE54 pour la représentation du SDE54 au sein de l'entente. PRECISE que le président pourra néanmoins engager des dépenses de restauration pour les réunions de travail de l'entente qui se déroulerait au siège du SDE54. AUTORISE le Président à signer la convention de constitution de l'entente Est.

19) Délibération sur l'adhésion du SDE54 à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Le Président rappelle que, par convention courant du 01/01/2011 au 31/2012/2013, le SDE54 adhère au service informatique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle (ADM54) pour l'utilisation de son logiciel de gestion comptable. Depuis l'année 2012, le comité directeur de l'ADM54 a décidé de rendre obligatoire l'adhésion à l'association pour les collectivités bénéficiant d'au moins un service tel que le service informatique. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE l'adhésion du SDE54 à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle qui s'acquittera de sa cotisation annuelle selon les modalités du règlement fixées par le comité directeur de l'association ; PRECISE que le SDE54 régularisera sa situation en versant, dès 2013, la cotisation due à l'association des Maires au titre de l'année 2012.

20) Délibération sur la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2013

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2013. Il a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

21) Délibération sur la Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/03/2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes ; DECIDE de retenir la couverture du risque prévoyance liée à l'« incapacité temporaire de travail » + « invalidité » au taux de 1.45%, PRECISE que la base de calcul de la cotisation s'appuie sur le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire (TBI+NBI) complétée du régime indemnitaire (RI) des agents dans la limite de 20% du traitement de base indiciaire de l'agent (TBI) ; DECIDE que le montant de la participation de la collectivité, obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54, est égale à 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI+RI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base de la somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité divisé par le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)*. La participation du SDE54 ainsi calculée s'élève aujourd'hui à $1717 \text{ €} * 1.45\% = 24.90 \text{ €}$ (*)ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

22) Délibération sur la convention « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Président rappelle que dans le cadre de la médecine du travail, les visites médicales des agents du SDE54 sont assurées par les services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Pour continuer à en bénéficier, il convient de solliciter les services prévention et santé du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention d'adhésion « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion. Le comité a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

23) Délibération sur un avenant à la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la médecine préventive

Le Président rappelle que dans le SDE54 adhère au service « Prévention et Santé au Travail » du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Il a été notifié au SDE54 des évolutions de services pour les collectivités adhérentes. Pour en bénéficier, il convient de prendre un avenant à la convention avec le CDG54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion ; AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention susvisée.

24) Délibération Désignation d'un représentant du SDE54 au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président rappelle que le SDE54 adhère au CNAS. Le SDE54 est ainsi représenté par un de ses élus et un de ses agents. Il est nécessaire de désigner le représentant élu du SDE54 au CNAS. Le Président fait un appel à candidature. Seul Christian ARIES, le Président, se propose pour assurer cette représentation. Sur proposition du président et entendu son rapport, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE Christian ARIES pour représenter le collège des élus au CNAS.

25) Délibération sur modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif

Le Président rappelle au comité que les effectifs du SDE54 sont composés d'un ingénieur territorial et d'un adjoint administratif territorial. Vu l'évolution de la charge de travail des services du SDE54, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste de d'adjoint administratif fixée actuellement à 22 heures. Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28/01/2013; Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif qui est désormais fixée à 28 heures à compter du 1^{er} mars 2011. PRECISE que les crédits nécessaires à cette évolution sont prévus au budget.

26) Délibération sur le compte-rendu d'activité 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2011

27) Délibération Avenant à la convention type CEE – Consultation d'un prestataire CEE

Le Président rappelle que le SDE propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economies d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. L'instruction des dossiers relatifs aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) demande beaucoup de temps pour constituer le dossier avec les communes. Le pôle national est très pointilleux pour la validation des CEE. Il semble judicieux de consacrer plus de temps aux collectivités pour l'information et l'identification des travaux éligibles, notamment auprès des petites communes, et déléguer à un prestataire la partie montage et dépôt du dossier. Le SDE54 resterait chargé du contact et de l'identification des travaux éligibles auprès des collectivités. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE d'augmenter le taux relatif au frais de gestion retenus par le SDE54 pour l'instruction des dossiers CEE ; FIXE ce taux de frais de gestion à 20% contre 10% dans les conventions actuelles ; DECIDE d'appliquer ce nouveau taux à toutes les conventions nouvelles à compter de la date exécutoire de la présente délibération ; DECIDE de déléguer au Président la consultation d'un prestataire qui sera chargé de monter les dossiers administratifs, déposer les dossiers CEE au pôle national et valoriser les CEE ainsi déposés. Le comité AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la contractualisation de cette mission et à la valorisation des CEE au bénéfice des collectivités.

27) Divers et informations:

Dossiers relatifs aux CEE (ANNEXE R) :

Le SDE54 a transmis deux dossiers CEE au pôle national. Le premier dossier groupé, pour le compte de 36 communes, représente 25026 MWhcumac (une valorisation estimée à environ 100 000 €). Le deuxième dossier, pour le compte de 14 communes, représente 4029 MWhcumac (une valorisation estimée à 16 000 €).

Subventions ADEME Eclairage Public

Lors du comité de du 06/02/2012, il avait été évoqué les subventions qui pouvaient être allouées par l'ADEME dans le cadre du renouvellement de luminaires d'éclairage public pour une réduction d'au moins 50% des consommations électriques.

Le SDE54 a été très sollicité par les communes pour les aider à constituer leur dossier. Plus d'une trentaine a ainsi été rencontré ou accompagné.

Le bilan est très satisfaisant pour la Meurthe-et-Moselle:

- 29 collectivités ont vu leur dossier accepté dont la communauté de communes de Seille-et-Mauchère qui a présenté un dossier groupé pour le compte de 16 communes. En tout, 44 communes du département ont bénéficié de l'aide. Sur les 1885 luminaires impactés, 1149 luminaires ont été financés par l'ADEME.

- Le SDE54 a accompagné ou conseillé 16 de ces 29 collectivités dont la CODECOM de Seille-et-Mauchère.

Au niveau de la Lorraine:

- | | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| - Moselle: | 46 communes concernées | - 1 192 luminaires financés | - une opération exemplaire |
| - Meurthe-et-Moselle | 44 communes concernées | - 1 149 luminaires financés | - deux opérations exemplaires |
| - Meuse | 6 communes concernées | - 150 luminaires financés | - pas d'opération exemplaire |
| - Vosges | 2 communes concernées | - 67 luminaires financés | - pas d'opération exemplaire |

Partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy (ALE) et le SDE54:

Un conseiller en énergie partagée de L'ALE du Grand Nancy intervient sur le périmètre de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes du Sel au Vermois. Ces collectivités sont aussi adhérentes du SDE54.

Dans ce cadre, SDE54 et l'ALE du Grand Nancy ont évoqué un éventuel partenariat en faveur du conseil énergétique aux collectivités dans lequel notre syndicat pourrait s'occuper de l'éclairage public dont il est un spécialiste.

**LE PRESIDENT
Christian ARIES**